



Site classé

Date de protection : 23 octobre 1924 ~ Superficie : 0,8 ha

Roches du château de Ramstein

Commune de Baerenthal

Situé à une hauteur de 309 mètres et dominant le village de Baerenthal en Moselle, le château en ruine du «Ramstein» siège sur une plateforme rocheuse longiligne d'une longueur de 270 mètres et de 6 mètres de largeur en moyenne.

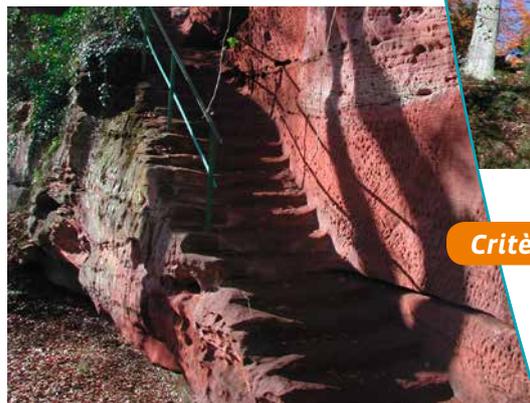


Le château a été construit au milieu du XIII^{ème} siècle pour les seigneurs de Falkenstein à la demande de l'évêque de Strasbourg pour contrôler la vallée de la Zinsel. En effet, le site qui domine de toutes parts les versants permettait de voir venir l'ennemi et offrait une vue dégagée sur les vallées alentour. Au cours du XIV^{ème} siècle, les seigneurs de Ramstein transforment leur château en véritable repère de brigands, pillant la région toute entière. Ils sont assignés devant le seigneur de Lichtenberg pour répondre de leurs méfaits mais ne se seraient jamais présentés.

Devant cette situation, les troupes de l'évêque de Strasbourg et leur alliés bernois organisent une expédition punitive en 1335 contre la forteresse et la détruisent à coups d'engins de guerre et de

boulets de pierres. Son existence aura été brève...

Il ne reste aujourd'hui que quelques ruines des donjons, des galeries, des chambres taillées dans le roc de grès qui offrent, depuis leur point culminant, un immense panorama forestier, du Palatinat au Donon.



Escalier permettant d'accéder aux ruines



Vue sur la roche supportant les ruines

Critères de classement

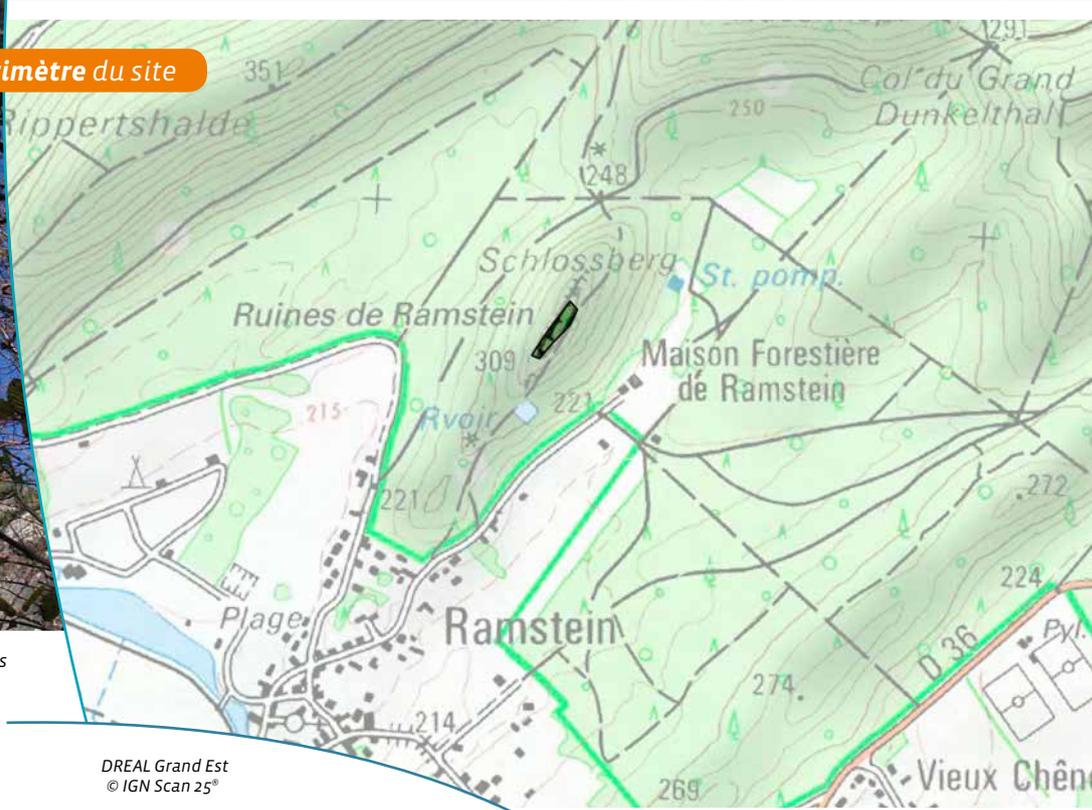
→ Artistique



Roches du château de Ramstein



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

1 & 2 ~ Roche de grès supportant les ruines

3 ~ Point de vue depuis le pied de la tour

4 ~ Donjon

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, paysages remarquables, Natura 2000, Réserve naturelle Nationale, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63